

**PROCES-VERBAL**

**du Conseil Municipal**

**du 4 juillet 2016**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 4 juillet 2016 à 19 heures, salle des mariages de l'hôtel de Ville de Bihorel, 48 rue de Tancourt, par suite d'une convocation en date du 28 juin 2016, dont un exemplaire a été affiché le 28 juin 2016 en Mairie.

## **I È DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL**

Xavier HAUGUEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Pascal HOUBRON procède à l'appel nominal.

Conseillers présents : Mesdames et Messieurs Pascal HOUBRON, Odile LE COMPTE, Laure PIMONT, Jean-Marc CHEVALLIER, Nathalie LECORDIER, Françoise LACAILLE-LAINÉ, Jérôme LARUE, Maryse CHAILLET, Xavier HAUGUEL, Patrice GAZET, Jocelyne BROCHARD, Isabelle BERJONNEAU, Jean-Luc DELSAUT, Aurélie JOURDAIN, Jean-Luc CHARRIER, Christel PITEL, Kareen MAZEAU, Benoit PETEL, Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL, Annick BONNEAU, Gilles SCHERRER,

Conseillers absents excusés: André CALENTIER pouvoir à Pascal HOUBRON, Olivier MARICAL pouvoir à Laure PIMONT, François DUBERT pouvoir à Odile LE COMPTE, Christophe MENARD pouvoir à Jean-Marc CHEVALLIER, Béatrice DEVARRIEUX pouvoir à Nathalie LECORDIER, Dominique BUYCK pouvoir à Jérôme LARUE, Jean-Noël TRAORE.

## **II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

Pascal HOUBRON demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 18 mai 2016 transmis avec la note de synthèse.

Monique DUBECQ souhaite que dans la délibération n° 9, la phrase « On prend sur le budget scolaire, il n'y a pas d'apprentissage de la natation » soit corrigée comme suit : « On prend sur le budget scolaire, il n'y aura pas d'apprentissage de la natation ». Cette formulation correspond mieux au sens de son intervention.

Le procès-verbal est donc corrigé en ce sens et ainsi, le procès-verbal de la séance du 18 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

## **III - ADMINISTRATION DE LA VILLE È FONCTIONNEMENT DES INSTANCES È DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

- Décision n°2016/28/ECC : Achat d'une case de columbarium RENAULT
- Décision n°2016/29/ECC : Renouvellement de concession BENARD
- Décision n°2016/30/ECC : Renouvellement de concession BAILLEUL
- Décision n°2016/31/ECC : Renouvellement de concession BARBAY
- Décision n°2016/32/ECC : Renouvellement de concession CHOULAN
- Décision n°2016/33/ECC : Renouvellement de concession JOBERT
- Décision n°2016/34/CDE : Commande publique . Attribution de marché . Acquisition de matériel office Foyer P. Devieilhe de la ville de Bihorel
- Décision n°2016/35/ECC : Achat d'une case de columbarium DUPAIN
- Décision n°2016/36/ECC : Renouvellement de concession MARIE
- Décision n°2016/37/ECC : Renouvellement de concession BENARD
- Décision n°2016/38/ECC : Achat de concession nouvelle JOSSE
- Décision n°2016/39/FIN : Réaménagement de 2 prêts CDC
- Décision n°2016/40/DGS : Domaine et patrimoine . Mandat de vente sans exclusivité . 16 rue de la République . Local commercial
- Décision n°2016/41/DGS : Domaine et patrimoine . Mandat de vente sans exclusivité . 16 rue de la République . Habitation
- Décision n°2016/42/ECC : Achat de concession nouvelle PHILIPPE
- Décision n°2016/43/ECC : Achat de concession nouvelle FEVRE
- Décision n°2016/44/ECC : Renouvellement de concession DUHAMEL
- Décision n°2016/45/ECC : Renouvellement de concession HERAMBOURG

- Décision n°2016/46/FIN : Régie de recettes pour le rattachement des droits d'entrée des manifestations organisées par la ville et de l'ensemble des prestations annexes
- Décision n°2016/46 bis/ECC : Renouvellement de concession MARIE
- Décision n°2016/47/FIN : Fixation des tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou perdue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016

Monique DUBECQ souhaite obtenir quelques précisions sur le réaménagement des taux des deux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ainsi que la signification du mot « révisable » concernant le montant de l'intérêt de 2,9 %.

Pascal HOUBRON précise qu'effectivement, le taux est révisable suivant le taux du livret A qui est lui-même indexé sur le taux de l'inflation. En période non inflationniste le taux du livret A baisse. La CDC a accepté la renégociation des prêts.

A une question complémentaire de Monique DUBECQ, Pascal HOUBRON répond que ces prêts étaient globalisés et ont servi à la réalisation de divers investissements.

Annick BONNEAU demande quelques détails sur la décision concernant le foyer Pierre Devieille notamment le type d'achats concernés par le marché.

Jérôme LARUE explique qu'il s'agit essentiellement d'achats de matériels de cuisine pour l'office qui a, de plus, été entièrement refait aux normes d'hygiène et de sécurité. Ont été également effectués en régie, des travaux concernant l'accessibilité (toilettes) ainsi que les éclairages basse consommation et les plafonds.

Pascal HOUBRON précise que le foyer est réutilisé depuis la semaine dernière et peut aussi être de nouveau ouvert à la location.

A une demande de Monique DUBECQ, concernant les décisions n° 40 et 41, Pascal HOUBRON répond qu'il s'agit bien de la vente des murs de l'épicerie ainsi que ceux de l'appartement situé au-dessus du local commercial.

#### **IV È DELIBERATIONS**

##### **1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE È COMMANDE PUBLIQUE È GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE CARBURANT È CONVENTION È AUTORISATION DE SIGNATURE (ANNULE ET REMPLACE LA PREDEDATE DELIBERATION)**

Rapporteur : P. HOUBRON, Maire

Afin d'obtenir des prix intéressants (économie d'échelle) et ainsi optimiser les achats, le conseil municipal a autorisé, le 18 mai 2016 par délibération, Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Petit-Quevilly, Darnetal, Saint Pierre Les Elbeuf, Elbeuf, Caudebec Les Elbeuf, Saint Aubin Les Elbeuf, Oissel, Notre Dame de Bondeville, Petit-Couronne, Cléon, Franqueville Saint Pierre, Rouen, Maromme, Bihorel, La Métropole Rouen Normandie, L'établissement Public à Caractère Industriel Et Commercial Transport de l'agglomération Elbeuvienne et le CCAS de la Ville de Cléon.

Après de nouveaux échanges, le CCAS de Rouen souhaite s'associer au groupement. De plus, il a été proposé à l'ensemble des communes concernées par le futur groupement, de clarifier la responsabilité des membres du groupement (article 7), le rôle du coordonnateur et la prise en charge des frais (article 9). La convention présentée le 18 mai 2016 doit ainsi être modifiée et de nouveau soumise au Conseil Municipal dans sa nouvelle version, désormais devenue définitive selon le coordonnateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

## **2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE È COMMANDE PUBLIQUE È GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES DE MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES È CONVENTION È AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : P. HOUBRON, Maire

Les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Bonsecours, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Grand Quevilly, La Londe, Le Trait, Petit-Couronne, Rouen et Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les achats de fournitures pour leurs services techniques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de se associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de signer le marché avec l'adjudicataire et s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés souhaités.

Enfin, la procédure sera de type formalisée. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

## **3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE È PERSONNEL COMMUNAL È TABLEAU DES EFFECTIFS È MODIFICATIONS È SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTE - AUTORISATION**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

La gestion des services municipaux et le déroulement de la carrière des agents de la Ville (promotions, avancements, recrutements...) nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Dans ce cadre, il est proposé les mouvements suivants :

Service Concerné	Grades	Nombre de poste TC/TNC	Création/suppression	Motifs	Date d'effet
ST	Technicien	1 Temps complet	Suppression	Avancement de grade	11/07/2016
ST	Technicien	1		Avancement	11/07/2016

	principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Création	de grade	
Restauration et logistique scolaire	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Temps complet	Suppression	Avancement de grade	01/09/2016
Restauration et logistique scolaire	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 Temps complet	Création	Avancement de grade	01/09/2016
Crèche	Educateur de Jeunes Enfants	1 Temps complet	Suppression	Avancement de grade	01/09/2016
Crèche	Educateur principal de Jeunes Enfants	1 Temps complet	Création	Avancement de grade	01/09/2016
Education/Jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 Temps Complet	Suppression	Promotion suite à concours	01/09/2016
Education/Jeunesse	Animateur	1 Temps Complet	Création	Promotion suite à concours	01/09/2016

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

#### **4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE Ë PERSONNEL MUNICIPAL Ë GARANTIE OBSEQUES DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Il est rappelé qu'avant la fusion, le conseil municipal de Bihorel avait souscrit une assurance « garantie obsèques » pour les agents et leur famille.

Puis, pendant la Commune Nouvelle, par délibération n° 277/2012 du 20 décembre 2012, le conseil municipal de la ville de Bois-Guillaume . Bihorel a décidé de ne pas accorder directement cette garantie obsèques à tous les agents de la ville et du CCAS sans souscrire de contrat d'assurance. Une participation financière de 3 500 " maximum peut donc être versée (sur production des justificatifs) aux ayants droits du défunt via les pompes funèbres.

En vue de la dissolution de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la délibération 229/2013 du 19 décembre 2013 a précisé les modalités d'application de cette garantie dans les deux communes.

Aujourd'hui, il est utile de apporter quelques ajustements et précisions à cette délibération notamment en ce qui concerne les bénéficiaires ainsi que les différentes prestations prises en charge.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

#### **5 Ë ADMINISTRATION DE LA VILLE Ë INTERCOMMUNALITE Ë CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE Ë DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Jérôme LARUE

Dans le cadre du transfert de compétences à la Métropole Rouen Normandie le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Ville de Bihorel a transféré des moyens matériels afin de permettre à la Métropole d'exercer ses nouvelles compétences.

Ainsi, il avait été convenu de transférer un véhicule utilitaire utilisé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par le responsable de la voirie.

Il s'agit d'un Berlingo de la marque Citroën acquis par la commune en 2012 et qui a été cédé le 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la Métropole 5 500,00 " selon délibération 47/2015 du 30 juin 2015.

Toutefois, ce véhicule a été mis à la disposition de la Métropole dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette mise à disposition n'a pas été intégrée dans le calcul des transferts de charges.

Il convient donc que la Métropole rembourse à la Ville le montant de cette mise à disposition pour 6 mois, soit la somme de 1 800 " .

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

## **6 - DOMAINE ET PATRIMOINE È ACQUISITIONS ET ALIENATIONS DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PELOUSE JOUXTANT LES ANCIENS TERRAINS DE TENNIS DU CHAPITRE È DECISION DE PRINCIPE**

Rapporteur : Odile LE COMPTE

La commune est propriétaire d'un terrain en nature de pelouse jouxtant la parcelle des anciens courts de tennis du domaine du Chapitre rue Gérard Philippe, cadastré AB487. Cet espace appartient aujourd'hui au domaine public communal.

La Ville n'a aucun intérêt à conserver dans son patrimoine une partie de cette parcelle susvisée représentant une surface d'environ 3 200 m<sup>2</sup>, qui n'a aucune affectation précise et engendre des coûts d'entretien récurrents. Elle envisage donc de l'inclure dans le projet de réaménagement de la parcelle AB 488 située entre le Centre sportif Hébert, l'arrière du centre commercial et l'école Méliès afin de poursuivre la politique de la Ville tendant à accroître l'offre de logements sur la commune tout en aménageant des espaces verts et ludiques le cas échéant, bénéfiques aux familles qui y résideront, dans un cadre environnemental agréable

Aujourd'hui, afin d'anticiper la mutation de cet espace, il convient de procéder au déclassement de cette parcelle qui n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public et qui est dépourvue de tout aménagement.

Benoit PETEL souhaite connaître les intentions du Maire concernant l'avenir de cette parcelle. Il fait remarquer que les termes de cette délibération lui semblent contradictoires. En effet, si la ville déclasse un espace c'est bien dans le but de s'en séparer et de vendre. Il ne lui sera pas possible de maîtriser son aménagement puisque elle n'en sera plus propriétaire et n'aura plus aucune influence sur la réalisation du projet. « Alors que vous l'aviez souvent préconisé, la maîtrise du foncier ne sera plus possible si vous cédez le terrain à un promoteur ».

Annick BONNEAU, après avoir assisté à la réunion publique du 30 juin, ne peut que constater que la municipalité répond à la demande d'un certain nombre d'habitants du domaine du Chapitre, qui, d'après elle, souhaitent la réalisation d'un projet « clé en mains » sans y participer. Le but de cette opération serait de faire venir sur le quartier des jeunes ménages avec enfants dans le but de redynamiser le quartier et ses commerces et éviter des fermetures de classes à l'école Méliès.

Pourtant, il semble indispensable d'entendre les autres habitants du quartier qui auraient aimé pouvoir faire part de leur avis et ont l'impression que le projet est déjà finalisé et que leur opinion ne sera pas prise en compte. De plus, dans le compte-rendu du conseil municipal du 24 mars, le Maire s'est engagé à faire participer les habitants et la commission urbanisme. Pascal HOUBRON répond qu'il ne s'agit pas de laisser un promoteur construire sans règles. Un cahier des charges va être élaboré. Il sera alors proposé à des architectes et la Ville choisira le projet qu'elle souhaite, en concertation avec les habitants et en collaboration avec la commission urbanisme.

Annick BONNEAU fait remarquer que la commission urbanisme n'a pas été mise à contribution pour l'élaboration du cahier des charges. Elle craint pour la qualité de vie des habitants du quartier du Chapitre.

De plus, elle se dit que les bailleurs sociaux aient été écartés. Certains d'entre eux sont capables de réaliser des projets comprenant de la mixité sociale tel le projet réalisé rue Eugène Lecoq. Il lui semble dommage que ce projet arrive avant les vacances d'été et les délais de concertation lui semblent courts.

Pascal HOUBRON répond en rappelant l'objet du projet ainsi que le but de la réunion publique. Il s'agit bien d'affecter cette parcelle de terrain à du logement : Il souligne qu'en 10 ans aucune construction n'a été réalisée sur le territoire de la commune, le nombre de bihorellais a baissé, on a perdu 1 500 habitants. Des classes ont fermé dans les écoles publiques, le commerce s'est fragilisé.

De plus, le prix de l'immobilier a tendance à baisser dans le quartier à la différence du centre-ville. Il s'agit de réaliser un projet d'aménagement tenant compte d'un certain nombre d'objectifs auxquels les participants à la réunion semblent plutôt favorables tels que repeupler l'école, renforcer l'offre commerciale et élargir l'assiette fiscale en renforçant les recettes de la ville.

Si l'on souhaite maintenir l'offre des services publics, il est indispensable de créer des ressources fiscales. Le choix a été d'élargir l'assiette fiscale plutôt qu'augmenter les impôts afin de pallier aux baisses annuelles successives des dotations de l'État.

La densité urbaine de la commune est déjà élevée et il faut être attentif afin de ne pas créer de déséquilibre sur le territoire. Dans ce quartier, l'impact environnemental et social semble plutôt limité, en effet, seules 3 maisons sont impactées.

Pascal HOUBRON remarque que les critiques formulées par Annick BONNEAU portent plus sur la forme que sur le fond du sujet.

Il admet qu'une autre méthode aurait pu être employée et que les habitants auraient pu être consultés avant l'élaboration du cahier des charges plutôt qu'après.

Il constate que parmi les habitants présents à la réunion, aucun n'a demandé de logement social mais plutôt de l'accès à la propriété pour les primo-accédants ainsi qu'un projet mixte comportant du logement collectif et des maisons individuelles. C'est ainsi que le cahier des charges devrait être construit

Il ne s'agit pas là d'un éco-quartier, mais il est impératif de soigner ce projet au niveau environnemental, paysager et en matière de partage et d'espace de vie.

La méthode choisie permettra de maîtriser l'opération du début à la fin en choisissant un projet correspondant au cahier des charges.

Ce projet sera ainsi maîtrisé jusqu'à la dépose et l'obtention du permis de construire. La promesse de vente comportera une clause suspensive concernant l'obtention du permis de construire.

Il n'est donc pas question qu'un promoteur réalise un projet de son choix sans que la ville ne soit consultée. Il sera choisi, après avis de la commission urbanisme et des habitants, membres du comité de quartier. Une fois ce choix réalisé, c'est un projet qui devra tenir compte du cahier des charges. Ce projet sera, en effet, alors soumis de nouveau aux habitants lors d'une nouvelle réunion publique d'ici la fin de l'année afin de maintenir la concertation avec les administrés. Ce cahier des charges élaboré par la municipalité devrait être diffusé au mois de juillet la teneur correspondra aux objectifs et aux conditions que je viens d'exposer.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet apparaissait dans le programme électoral.

A une question d'Annick BONNEAU sur les 3 200 m<sup>2</sup> en plus, Pascal HOUBRON répond qu'il n'y a encore aucune demande ni projet de promoteur déposé. La deuxième parcelle doit donc être maintenant déclassée afin de permettre d'obtenir un projet plus aéré.

Jean-Claude RAVENEL demande quel sera l'usage de cette parcelle. Pascal HOUBRON lui répond qu'elle sera bien cédée pour un projet de logements environnemental.

Jean-Claude RAVENEL demande ensuite à Pascal HOUBRON où en est le projet du Sansonnet. Il lui est répondu qu'un compromis de vente a été signé le 12 novembre 2015 sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Benoit PETEL rappelle que le désaccord de fond date déjà des différents programmes électoraux.

Il ajoute, en ce qui concerne la fiscalité, qu'il ne s'agit pas que de recettes. En effet, les constructions créent des coûts tels que l'assainissement ou les VRD qui sont à la charge de la métropole et par conséquent des contribuables. Il lui semble donc facile de dire qu'il n'y aura que des recettes supplémentaires.

Pascal HOUBRON répond que les VRD seront en quasi-totalité pris en charge par les promoteurs et que l'ensemble des communes de France font actuellement le choix de l'agrandissement de l'assiette fiscale plutôt qu'une augmentation de l'impôt pour compenser les baisses des dotations de l'État.

De plus, il est important d'éviter l'étalement urbain. Il faut permettre à de jeunes familles d'acheter leur maison près de la ville plutôt que s'éloigner en campagne. Si ces familles s'installent hors de la métropole, des flux de circulation seront créés. Il rappelle qu'une partie des élus est contre la voie de contournement est de Rouen. Cette problématique est également à prendre en compte lors de la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (B. PETEL, M. DUBECQ, JC RAVENEL, A. BONNEAU, G. SCHERRER) adopte les propositions du présent rapport.

## **7 È DOMAINE ET PATRIMOINE È BATIMENTS ET INSTALLATIONS - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT**

Rapporteur : J. LARUE

Au regard des orientations définies pour l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) allouée par l'État pour l'année 2016, il est proposé au conseil municipal de retenir par ordre de priorité les opérations suivantes :

**1) Travaux de mise en conformité incendie à la salle polyvalente du Chapitre :**

Coût estimatif de l'opération : 11 666 " HT soit 14 000 " TTC

Montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR : 3 500 "

**2) Conformité des mises aux normes des aires de jeux :**

Coût estimatif de l'opération : 41 666 " HT soit 50 000 " TTC

Montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR : 12 500 "

**3) Travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la base de scout :**

Coût estimatif de l'opération : 33 333,00 " HT soit 40 000 " TTC

Montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR : 10 000 "

**4) Extension et création de sanitaires pour personne à mobilité réduite gymnase Hébert :**

Ce projet consiste en la réalisation d'une aire de stockage et de rangement pour la section tir à l'arc et d'une salle de réunion polyvalente incluant le club



house tennis étant donné la démolition de l'ancien local et la remise aux normes des sanitaires.

Coût estimatif de l'opération : 121 714,74 " HT soit 146 057,36 " TTC  
Montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR : 36 514,42 "

**5) Remplacement des éclairages énergivores par des systèmes plus économiques en énergie dans les établissements scolaires (écoles Coty et Méliès) :**

Coût estimatif de l'opération : 14 939 " HT soit 17 959 " TTC  
Montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR : 4 482 "

**6) Travaux d'aménagement et d'extension du columbarium :**

Coût estimatif de l'opération : 6 480,00 " HT soit 7 776 " TTC  
Montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR : 1 944,00 "

Jean-Claude RAVENEL fait observer que l'Etat devrait revoir sa terminologie car il s'agit, pour Bihorel d'une dotation d'équipement de territoire urbain et non rural !

Annick BONNEAU demande si les travaux seront réalisés avant que les subventions ne soient accordées.

Jérôme LARUE lui répond que ces travaux ont bien été votés au budget. Les entreprises qui les réaliseront ont été retenues suite à appel d'offres.

Il précise que cette délibération est indispensable afin que la ville puisse obtenir les subventions et les travaux ont déjà été autorisés lors du vote du budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**8 È DOMAINE ET PATRIMOINE È BATIMENTS ET INSTALLATIONS È FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 È DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

Rapporteur : J. LARUE

Au regard des orientations définies pour l'attribution de subventions au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2016 allouée par l'Etat pour l'année 2016, il est proposé au conseil municipal de retenir par ordre de priorité les opérations suivantes :

**1) Travaux d'extension et de création sanitaires pour PMR au gymnase Hébert :**

Ce projet consiste en la réalisation d'une aire de stockage et de rangement pour la section tir à l'arc et d'une salle de réunion polyvalente incluant le club house tennis étant donné la démolition de l'ancien local et la nécessaires remise aux normes des sanitaires.

Coût estimatif de l'opération : 121 714,47 " HT soit 146 057,36 " TTC

**2) Travaux de mise aux normes du terrain de foot :**

Coût estimatif de l'opération : 10 545 " HT soit 12 654 " TTC

**3) Travaux d'aménagement des espaces publics sur le secteur Kennedy :**

Coût estimatif de l'opération : 17 285,50 " HT soit 20 742,60 " TTC

Les montants des subventions sollicitées au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2016 nous seront communiqués ultérieurement.

A la demande d'Annick BONNEAU, Odile LE COMPTE explique quels seront les travaux d'aménagement des espaces publics sur le secteur Kennedy et plus précisément à proximité de la résidence Kennedy. Il s'agit, comme prévu par la commission urbanisme, d'aménagements d'espaces verts, de création de places

de parking supplémentaires ainsi que la mise en place d'un ralentisseur. A la demande des habitants, une clôture sera installée le long de la rue des Canadiens ; également des espaces réservés pour des aménagements de jardins participatifs si les habitants le souhaitent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

## **9 - DOMAINE ET PATRIMOINE È BATIMENTS ET INSTALLATIONS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHAMP DE COURSES DE BIHOREL È SOCIETE DES COURSES DE BIHOREL È AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Jean-Marc CHEVALLIER

La société des courses de Bihorel, bénéficie, à titre gracieux de la mise à disposition de l'hippodrome des « Trois Pipes » ainsi que des bâtiments et installations

Une convention d'occupation, d'une durée de 6 ans renouvelable, a été décidée par le conseil municipal de Bihorel le 18 décembre 2006. Un avenant a été voté par le conseil municipal de Bois-Guillaume . Bihorel le 20 décembre 2012 pour ramener la durée au 31 décembre 2015 et établir une nouvelle convention.

Aujourd'hui, il est nécessaire de renouveler cette convention et de préciser les droits et obligations de chacune des parties, notamment en ce qui concerne l'entretien. Elle va permettre de clarifier et d'améliorer les relations entre la Ville et l'association qui ne peut pas sous-louer.

Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction par période d'une année sans pouvoir excéder 3 ans, sauf avenant modificatif.

Monique DUBECQ demande des précisions sur l'article 9 de la convention qui stipule : « la ville de Bihorel pourra à toute époque décider de résilier la convention si elle décide d'affecter le terrain et les installations à une autre destination ». Elle souhaite savoir quelle pourrait être cette « autre destination ».

Pascal HOUBRON lui répond qu'il n'y a aucune crainte à avoir. Les règles d'urbanisme seront toujours respectées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

## **10 - SPORTS ET LOISIRS - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS È SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE - GROUPE DE BIHOREL È ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Jean-Marc CHEVALLIER

Le groupe des scouts et guides de France de Bihorel célèbre cette année son 65<sup>ème</sup> anniversaire.

Cette association a pour but de permettre aux jeunes d'accéder à la proposition scout : bien grandir, vivre ensemble, se respecter et respecter les autres, apprendre la nature. Plus particulièrement, cette année l'activité du groupe s'inscrit dans un projet qui se veut avant tout « éco citoyen ».

Son activité présente, de ce fait, un intérêt certain pour les jeunes.

Afin de pouvoir organiser au mieux l'anniversaire de ses 65 ans, l'association a sollicité la ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 1 500,00 " .

Il est proposé d'accorder au groupe des scouts et guides de France de Bihorel une subvention exceptionnelle de 1 500 " .

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**11 È DOMAINE ET PATRIMOINE È ESPACES VERTS È CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY POUR L'ACHAT DE PLANTES È AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Odile LE COMPTE

Le Centre Hospitalier du Rouvray a développé une activité de médiations thérapeutiques dans le cadre d'un programme de réhabilitations psycho-sociales. Pour certains patients, cette activité vise à maintenir, voire à renforcer leur autonomie tandis qu'elle prépare d'autres patients vers une activité salariée en milieu protégé. Les plantes et objets de décoration produits sont utilisés en priorité dans le parc de l'établissement mais si un surplus est disponible, ces productions sont proposées aux collectivités publiques.

Cette livraison de plantes au bénéfice de sites extérieurs accroît par ailleurs l'intérêt thérapeutique de cette activité, renforce l'estime de soi et la confiance en soi des patients concernés.

La fourniture de ces plantes ou objets décoratifs doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre la ville et le centre hospitalier du Rouvray, dans laquelle une participation aux coûts de production sera demandée.

Annick BONNEAU souligne qu'il s'agit d'une bonne activité qui est pratiquée depuis très longtemps par le centre hospitalier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**Question orale :**

Enfin, Annick BONNEAU souhaiterait savoir à qui sont diffusés les comptes rendus des comités de quartiers. Françoise LACAILLE-LAINE lui indique qu'ils sont communiqués aux membres et Pascal HOUBRON lui indique qu'une communication aux conseillers municipaux pourrait être envisagée.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h**

\*\*\*\*\*